

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 16/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STORENGY

Direction des Opérations-
Pôle de Stockage - Hameau de St-Maur
60190 Gournay-Sur-Aronde

Références : IC-R/295/25-CD/SL
Code AIOT : 0005101211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2025 dans l'établissement STORENGY implanté Hameau de Saint Maur 60190 Gournay-sur-Aronde. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STORENGY
- Hameau de Saint Maur 60190 Gournay-sur-Aronde
- Code AIOT : 0005101211
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société Storengy exploite sur la commune de Gournay-sur-Aronde un stockage souterrain de gaz en nappe aquifère et des installations de surface qui servent à comprimer, injecter, soutirer, traiter et, s'il y a lieu, recomprimer le gaz.

Le site est classé Seveso Seuil Haut au titre de la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées.

Le fonctionnement des installations est encadré par l'arrêté préfectoral du 08/07/2014.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Procédure	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1	Sans objet
2	Indicateur	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1	Sans objet
3	Généralités - Identification et liste des MMR	Arrêté Préfectoral du 09/04/2013, article 16.2	Sans objet
4	Généralités – Fiches MMR	Arrêté Préfectoral du 09/04/2013, article 16.2	Sans objet
5	Généralités - Contrôles / maintenance des MMR	Arrêté Préfectoral du 09/04/2013, article 16.2	Sans objet
6	Généralités – Registre anomalies défaillances MMR	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7-5	Sans objet
7	MMR – Indépendance de la MMR	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III (§I.6)	Sans objet
8	MMR – Tolérance aux pertes d'utilités	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7-5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant assure un suivi correct de la mesure de maîtrise des risques "protection thermique du puits SR144". Le lien avec le système de gestion de la sécurité en termes de suivi des indicateurs de performances de cette MMR est réalisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Procédure

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des performances

Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 6. Surveillance des performances Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place. [...]
Constats : Le manuel SGS du site, vu en inspection, indique le processus de suivi des performances et des défaillances des mesures de maîtrise des risques (indicateurs définis dans le point de contrôle suivant). Le suivi se fait selon plusieurs temporalités au cours d'une année : - une revue de maintenance semestrielle du site. Elle a pour objectif de suivre les deux indicateurs précités au niveau du site de Gournay sur Aronde. Si ces indicateurs n'affichent pas un taux de 100 %, des actions correctives sont mises en place pour corriger la dérive. - une revue de direction annuelle. Elle regroupe l'ensemble des sites Storengy.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Indicateur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des performances
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 6. Surveillance des performances Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place. [...]
Constats : Le suivi des performances et défaillances des mesures de maîtrise des risques se fait au travers de deux indicateurs : - taux de réalisation des essais sur les MMR, - taux de réussite de ces essais. Ces deux indicateurs doivent être à 100 % annuellement. Pour l'année 2024, les chiffres présentés en revue de direction annuelle : - 12 essais de MMR prévus,

- 5 essais réalisés avec un taux de réussite de 100 %,
- 7 essais non réalisés car les puits concernés étaient en maintenance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Généralités - Identification et liste des MMR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/04/2013, article 16.2

Thème(s) : Risques accidentels, Identification et liste des MMR

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit et tient à la disposition de l'Inspection des Installations Classées la liste des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) de son installation.

A cet effet, l'exploitant définit les MMR qui participent à la décote des phénomènes dangereux, en particulier ceux dont les effets :

- 1) sortent des limites du site ;
- 2) auraient pu sortir des limites du site sans l'existence des dites barrières ;
- 3) pourraient concourir par effet domino à générer des phénomènes dangereux ayant des effets tels que définis aux points 1 et 2 décrits ci-dessus.

Constats :

L'exploitant tient à jour une liste de ses mesures de maîtrise des risques (MMR). Cette liste est définie dans la procédure SGO-LST-0036. Elle est en adéquation avec l'étude de dangers du site et les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Cette procédure reprend :

- la liste des MMR,
- la liste des phénomènes dangereux rattachés,
- la description de chaque MMR,
- le suivi en termes de maintenance des MMR.

L'exploitant possède également des éléments importants pour la sécurité (EIPS), non valorisés en MMR. Le suivi est identique sur ces EIPS et sur les MMR.

Dans le manuel du système de gestion de la sécurité (SGS), plus précisément dans le chapitre « gestion des procédés », le lien est fait avec le suivi des MMR.

Pour la suite de l'inspection, la MMR du puits SR 144 (nommée MMR SR 144 MSP) a été prise

comme fil conducteur. La description de cette MMR est donnée en partie confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Généralités – Fiches MMR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/04/2013, article 16.2

Thème(s) : Risques accidentels, Fiches MMR

Prescription contrôlée :

Pour chaque MMR, l'exploitant dispose d'un dossier :

- décrivant succinctement la mesure, sa fonction, les actions attendues ;
- permettant de déterminer qu'elle satisfait aux critères d'efficacité, de cinétique, de testabilité et de maintenance définis à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- précisant son niveau de confiance et le niveau de probabilité résiduel du ou des phénomènes dangereux avec la prise en compte de ces barrières.

Constats :

Le dossier de suivi de la MMR SR 144 MSP est informatique. Il comprend :

- la description de la MMR et son fonctionnement,
- le niveau de confiance associé,
- les différents tests effectués sur la MMR,
- les interventions de maintenance.

Cette fiche est alimentée par le service sécurité industrielle du groupe et le service maintenance du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Généralités - Contrôles / maintenance des MMR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/04/2013, article 16.2

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles et maintenance des MMR

Prescription contrôlée :

Les procédures de vérification de l'efficacité, de vérification de la cinétique de mise en œuvre, les tests et la maintenance de ces mesures de maîtrise des risques ainsi que la conduite à tenir dans l'éventualité de leur indisponibilité, sont établies par écrit et sont respectées.

Constats : Le constat détaillé en partie confidentielle n'appelle pas de remarques. L'exploitant met en place les actions pour respecter la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Généralités – Registre anomalies défaillances MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7-5
Thème(s) : Risques accidentels, Registres de défaillances et d'anomalies de MMR
Prescription contrôlée : Les défaillances des mesures de maîtrise des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant. Ces défaillances sont analysées et les actions correctives et/ ou préventives nécessaires sont menées. Les anomalies des mesures de maîtrise des risques, y compris celles conduisant à des périodes d'indisponibilité, sont enregistrées, le cas échéant, les actions correctives nécessaires sont menées. Les anomalies enregistrées sont analysées et font l'objet d'une revue, aboutissant si nécessaire, à la mise en œuvre de mesures préventives ou correctives. Les défaillances sont des dysfonctionnements de nature à compromettre la fonction de sécurité d'une mesure de maîtrise des risques et à remettre en cause l'efficacité attendue, y compris de manière temporaire. Les anomalies sont des dysfonctionnements qui ne sont pas de nature à compromettre la fonction de sécurité de la mesure de maîtrise des risques ni à remettre en cause l'efficacité attendue (par exemple par effet d'une sécurité positive).
Constats : En cas de test négatif, l'exploitant met en place immédiatement des investigations sur les causes de la défaillance. Ce suivi est enregistré dans la GMAO.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : MMR – Indépendance de la MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III (§I.6)
Thème(s) : Risques accidentels, Indépendance MMR1
Prescription contrôlée : Document récapitulatif des mesures de maîtrise des risques figurant dans l'étude de dangers. Ce document indique a minima l'identification de la mesure en référence à l'étude de dangers, son objectif, son niveau de confiance, son efficacité, son action et les scénarios sur lesquels elle intervient, la cinétique de mise en œuvre de la réponse attendue, les critères de pérennité et, le cas échéant, les critères d'indépendance vis-à-vis des autres mesures de maîtrise des risques participant à la maîtrise du même phénomène dangereux.

Constats : Le constat détaillé en partie confidentielle n'appelle pas de remarques. L'exploitant met en place les actions pour respecter la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : MMR – Tolérance aux pertes d'utilités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7-5
Thème(s) : Risques accidentels, Pertes utilités MMR1
Prescription contrôlée : Lors que les mesures de maîtrise des risques ne sont pas mises automatiquement en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation de commande principale, les réseaux d'utilités les alimentant, lorsqu'ils sont nécessaires à leur fonctionnement, sont fiabilisés ou indépendants de sorte qu'un sinistre n'entraîne pas la perte simultanée de plusieurs de ces mesures de maîtrise des risques agissant sur un même scénario accidentel.
Constats : Le constat détaillé en partie confidentielle n'appelle pas de remarques. L'exploitant met en place les actions pour respecter la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite